



Crèche Halte-Garderie Collective
Sucre d'Orge
St-Amans
47240 CASTELCULIER

MSA
AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR
TARIFS CRECHE : applicable au 1^{er} Janvier 2004

MENSUALISATION :

Pour l'accueil en crèche à partir d'une demi-journée par semaine, la mensualisation est appliquée. Le paiement doit se faire avant le 10 de chaque mois, les tarifs sont révisables une fois par an en Septembre.

Il s'agit d'un barème défini au niveau national par la MSA, une seule prestation pour les enfants de moins de 4 ans, aux conditions suivantes :

La mensualisation est considérée comme un contrat passé avec chaque famille en fonction des besoins de garde qu'elle expose, sans condition d'activité professionnelle des 2 parents. Il s'agit d'un calcul personnalisé qui dépend :

- Du nombre d'heures de garde réel par semaine, auquel nous rajoutons 5 % pour les petits imprévus. Les parents sont tenus de respecter les horaires définis sur le contrat. En cas de changement de situation exceptionnelle et de courte durée une modification ponctuelle du contrat peut être réalisée par un avenant. Si la famille ne respecte pas les horaires convenus sur le contrat la Responsable modifiera le contrat en fonction des heures effectivement faites par l'enfant. En cas de changement d'horaire durable un avenant au contrat initial sera fait, dans tout les cas un préavis d'un mois est nécessaire.
- Du nombre de semaines de congés sur l'année avec un maximum de 8 semaines, sont considérés comme congés les semaines entières posées au moins un mois avant. Il est également impératif d'avoir soldé ses congés en fin de contrat, dans le cas contraire les jours manquants seront facturés. Voir annexe pour cas particuliers.
- La mensualisation est basée sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux revenus. Il s'agit du **revenu net imposable** (après abattement et déduction des frais de garde)



Crèche Halte-Garderie Collective
Sucre d'Orge
St-Amans
47240 CASTELCULIER

- Les seules déductions possibles sont celles prévues par le règlement intérieur : hospitalisation, éviction par le médecin de la Crèche ou la Responsable, maladie supérieure à 3 jours.
- Le taux d'effort est tributaire du nombre d'enfant à charge au sein du foyer, un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer un taux inférieur :
- 0,06% pour un enfant,
 - 0,05% pour 2 enfants ,
 - 0,04% pour 3 enfants

EXEMPLE DE CALCUL DU PRIX HORAIRE

$$\frac{\text{Revenu Net Imposable} \times \text{taux d'effort}}{12} = \text{TARIF HORAIRE}$$

EXEMPLE DE CALCUL DU NOMBRE D'HEURE RESERVE / MOIS

$$\frac{\text{Nombre de semaine / an} \times \text{nombre d'heures réservées par semaine}}{\text{Nombre de mois de garde}} = \text{nombre d'heure / mois}$$

Pour les enfants accueillis moins d'une demi- journée, ponctuellement ou en urgence, nous appliquerons un tarif horaire moyen revu au 1^{er} Janvier de chaque année.

SUPPLEMENTS

Pour les enfants à temps partiel qui auraient besoin exceptionnellement d'heures ou journées supplémentaires, celles-ci seront facturées en temps réel au tarif horaire de l'enfant ;



Crèche Halte-Garderie Collective
Sucre d'Orge
St-Amans
47240 CASTELCULIER

COTISATION ANNUELLE

Le montant de cette cotisation est de 20 euros par an et par famille, payable à l'inscription et renouvelable le 1^{er} septembre de chaque année.

CONGES

- Sont considérés comme congés les jours précisés par les parents **un mois à l'avance** et notés sur le **carnet de liaison, ou fiche de congés** mise à disposition des parents par la crèche.

ADAPTATION

L'adaptation est gratuite pendant 2 semaines, elle dure moins de 4 heures par jour . Elle est réalisée en fonction des disponibilités de la crèche et des besoins de l'enfant.

ACCUEIL

L'accueil des parents se fait :

- Le matin entre 7h30 - 9h, et à 11 h
- L'après-midi entre 13h et 14 h
- Le soir entre 16h30 et 19h.

En dehors de ces plages, l'accueil sera effectué dans le hall de la crèche. Les départs et arrivées en milieu de journée seront précisés au cas pour cas par la Responsable de la crèche.